

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

La Séance est ouverte à 18h00

PRESENTS:

Michel ISNARD Maire,
Paul COUFFET 1er Adjoint,
Agnès PINELLI Adjointe,
Cyril DENTAL Adjoint,
Véronique JULIEN LOSORGIO, Gilbert STASIO, Conseillers Délégués,
Marie-Christine VINCENT, Roland LARBRE, Fabrice PASTOR, Véronique
VIALE Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES

Alain PORRE, Adjoint, a donné procuration à Gilbert STASIO, Conseiller Municipal, Anne-Elisabeth VOGEL, conseillère municipale a donné procuration à Roland LARBRE Conseiller Municipal, Marie Pierre SPINAZZE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Marie Christine VINCENT, Conseillère Municipale,

Dominique BRELOT Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Paul COUFFET 1er Adjoint

ABSENTE

Arlette PASTOR, Conseillère Municipale,

Est nommé secrétaire de séance : Cyril DENTAL

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018

APPROUVE A l'UNANIMITE Des présents et des pouvoirs

2 TRANSFERT DE GESTION DES HYDRANTS (PEI) à la CARF

Rapporteur: Gilbert STASIO

Dans le cadre de l'exercice par la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) de la compétence « eau et assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2018, il est proposé aux communes de transférer la charge de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- APPROUVE la convention ci jointe définissant les conditions de la gestion des hydrants par la CARF
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des hydrants cijointe

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

3 - PROJET DE CESSION DES PARCELLES B456/B459/B1453 (ex biens vacants sans maitre)

<u>Rapporteur</u>: Michel ISNARD

Considérant que ces terrains d'une superficie totale de 3035 m², n'ont pas d'intérêt pour établir un projet de services publics mais présente un intérêt pour une construction privée, il est ainsi envisagé de vendre ces parcelles en 2 lots distincts.

Considérant la différence d'accès et de configuration des parcelles envisagées à la vente, il est proposé de fixer un prix de base légèrement en dessous de l'estimation des domaines dans le cadre de la mise en concurrence, déterminé comme suit :

- Une 1ère parcelle d'une superficie de 1535 m² environ disposant d'un accès carrossable direct et de VRD estimé à 250 000 €
- Une seconde parcelle de superficie équivalente (1500 m²) nécessitant la création d'un accès carrossable et d'une configuration plus complexe d'une superficie de 200 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- ACCEPTE la vente de gré à gré des parcelles B456 / B459 / B1453 d'une superficie totale de 3035 m2, suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence pour un montant de base estimé à 450 000€ pour l'ensemble des parcelles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse du bien cité ci-dessus,
- INSCRIT la recette correspondante sur le compte 024 du budget Ville

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs

par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

4 - CESSION DE LA PARCELLE B749 (ex bien vacant sans maitre)

Rapporteur: Michel ISNARD

Considérant l'intérêt de Monsieur et Madame Hirschfeld, d'acquérir ce bien en tant que propriétaire de la parcelle voisine et suite à la sollicitation de l'autre propriétaire mitoyen qui n'a pas souhaité faire d'offres plus avantageuses.

Considérant la proximité des ouvertures de l'habitation de Monsieur et Madame Hirschfeld sur la parcelle B749 et la proposition financière conforme aux estimations du bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- ACCEPTE la vente de gré à gré de la parcelle B749 d'une superficie de 25m2 pour un montant de 50 000€ à Monsieur Hirschfeld ou son épouse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse du bien cité ci-dessus,
- INSCRIT la recette correspondante sur le compte 024 du budget Ville.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

5 - CESSION DU TERRAIN A324 - LA TANELLA

<u>Rapporteur</u>: Michel ISNARD

Considérant la sollicitation de Monsieur Gilbert STASIO, d'acquérir ce bien, compte tenu de sa situation enclavée, entourée de parcelles en sa possession,

Considérant que Monsieur Gilbert STASIO est le seul propriétaire mitoyen et que sa proposition financière est cohérente avec la valeur du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- ACCEPTER la vente de gré à gré de la parcelle A324 d'une superficie de 220 m2 pour un montant de 1200 € à Monsieur Gilbert STASIO
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse du bien cité ci-dessus
- INSCRIRE la recette correspondante sur le compte 024 du budget Ville

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs
par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE en leur qualité de personne intéressée : Gilbert STASIO, Alain PORRE (pouvoir donné à Gilbert STASIO)

6 - CESSION DE LA PARCELLE B1692-LA VIGNASSE

Rapporteur: Michel ISNARD

Considérant la sollicitation de Monsieur Pascal ROSAY, d'acquérir ce bien, compte tenu de sa situation entourée de parcelles en sa possession,

Considérant le renoncement de Madame RATTO, locataire jusqu'alors de la parcelle, et que la proposition financière de Monsieur Pascal ROSAY pour acquérir ce bien est en cohérence avec sa valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- ACCEPTE la vente de gré à gré de la parcelle B1692 d'une superficie de 588 m2 pour un montant de 20 000€ à Monsieur Pascal ROSAY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse du bien cité ci-dessus,
- INSCRIT la recette correspondante sur le compte 024 du budget Ville.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

7 -COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNAL ET BUDGET CCAS

Rapporteur : Paul COUFFET

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

 STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur COCHET, Comptable public, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part ;
- APPROUVE en conséquence les comptes de gestion 2018 du budget principal de la Ville et du budget annexe du CCAS

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNAL BUDGET CCAS

Rapporteur: Paul COUFFET

Sous la présidence de M. Paul COUFFET, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal et du budget du CCAS 2018 dont le rapport en précise les éléments principaux et qui s'établit ainsi :

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement

Dépenses : **876 988.63 €** Recettes : **1 219 470.70. €**

Excédent de clôture :342 482.07 €

<u>Investissement</u>

Dépenses : **850 617.03** € Recettes : **917 325.22** €

Restes à réaliser: 371 680.21€ Besoin de financement:...0 €

BUDGET ANNEXE CCAS

Fonctionnement

Dépenses **4385.24** €

Recettes . 107 275.28 €

Excédent de clôture :102 890.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- VOTE les comptes administratif 2018 du budget principal communal et du CCAS (rapport en annexe)
- **AFFECTE** les résultats du Budget Principal Communal détaillé ci-dessus comme suit : 333 546.53 euros au 1068 (investissement),
 - 326 070.14 euros au 002 (report en fonctionnement).
- AFFECTE les résultats du Budget annexe du CCAS détaillé ci-dessus comme suit :
 95 000 euros au 1068 (investissement)
 - 12 460.53 euros au 002 (report en fonctionnement).

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

9 -VOTE DES TAUX 2019

Rapporteur: Agnès PINELLI

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
 - . Taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH): 11.35 %
 - . Taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti (TFPB): 9.83%
 - . Taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : 38.41%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances (+2.2% en 2019),

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

10 -ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur: Cyril DENTAL

Dans le cadre de leurs activités 2019, des associations gorbarines ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

Conformément à la législation, il convient de délibérer spécifiquement pour l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote de chaque subvention séparément et comme suit:

- APPROUVE la répartition des attributions des subventions 2019 comme détaillé ci-dessus
- POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE GORBIO : 5500€ de subvention de fonctionnement et 500 € de subvention exceptionnelle

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

• POUR LE JLED: 1200€ de subvention de fonctionnement et 600€ de subvention exceptionnelle

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

N'A PAS PRIS PART AU VOTE en sa qualité de personne intéressée : Agnès PINELLI

• POUR L'ASSOCIATION ST VINCENT: 500€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

• POUR L'ASSOCIATION SOTA ORME : 600€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

• POUR L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL : 400€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

• POUR L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANCAIS : 200€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE en leur qualité de personne intéressée : Michel ISNARD, Gilbert STASIO, Alain PORRE (pouvoir donné à Gilbert STASIO)

PROVISION: 1000€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000€ au CCAS

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

11- BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNAL ET CCAS

Rapporteur: Paul COUFFET

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget prévisionnel 2019 du CCAS a été présenté à ses membres lors du conseil d'administration du 21 février 2019, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote séparément pour les deux budgets primitifs :

- **ADOPTE**, le budget primitif du CCAS 2019 (par chapitre et par nature) ci-annexé, conformément au vote du Conseil d'Administration du 21 février 2019, pour un total défini comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 13 460.53 €
 - Dépenses et recettes d'investissement : 95 000 €

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs

par 8 voix POUR et 6 voix CONTRE

- **ADOPTE** le budget primitif communal 2019 (par chapitre et par nature) ci-annexé pour un total défini comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 302 609.14 €
 - Dépenses et recettes d'investissement : 1 748 044.45 €

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs par 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

12- FOND DE CONCOURS CARF

Rapporteur: Michel ISNARD

Considérant les différents travaux d'aménagement envisagés en 2019 et compte tenu de l'intérêt communautaire, patrimonial et touristique de ces investissements, il convient de solliciter la participation financière de la CARF dans le cadre des fonds de concours attribués à la commune et non encore utilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- APPROUVE le plan de financement ci-joint des 4 projets précisés cité cidessous
 - un fonds de concours de 40 000€ pour le financement du city stade au sein du complexe sportif Jean-Marc BERTHELOT dont les travaux sont estimés au total à 90 000€ HT.
 - un fonds de concours de 10 000€ pour l'aménagement d'un terrain synthétique avec cages de jeux sur l'ancien terrain de boules dont les travaux sont estimés au total à 40 000€ HT
 - un fonds de concours de 35 000€ pour le financement des travaux de réfection du cimetière, estimés à 75 000€ HT
 - un fonds de concours de 10 000€ pour le financement des travaux de restauration de l'Autel du Calvaire à l'église St Barthélémy, estimés à 23 300€ HT
- **SOLLICITE** en conséquence les fonds de concours CARF afférents pour un montant total de 100 000€ HT

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE des présents et des pouvoirs

par 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

13- LANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ILOT DE RUINES.

Rapporteur : Michel ISNARD

Dans une volonté constante de préserver le patrimoine bâti de la commune mais aussi dans le souci de créer de nouveaux logements au cœur du village à destination des familles gorbarines, il est proposé de réaménager et réhabiliter l'ilot de ruines situé rue Gambetta à Gorbio.

En 2015, un premier projet avait été envisagé mais il convient aujourd'hui de modifier celui-ci afin d'intégrer les remarques émises sur le précédent permis de construire.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire au préalable de lancer une maitrise d'œuvre, d'effectuer les études préalables afin de déposer ensuite un permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les études de maitrise d'œuvre et effectuer les démarches administratives afférentes à ce projet

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

14 - AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE GORBIO

Rapporteur: Cyril DENTAL

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante du contenu du document synthétique d'aménagement de la forêt communale pour la période 2019-2038, que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

L'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que seulement alors, il sera décidé de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale de Gorbio
- DECIDE de donner mandat à l'Office National des forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations

 CHARGE l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de lae transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture de Nice

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES - URBANISME

Le Maire informe l'assistance du fait qu'il a signé un arrêté de « sursis à statuer » de 2 ans à l'encontre d'un projet immobilier collectif à la Sigua en limite de commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H13

FAIT A GORBIO, LE 3 AVRIL 2019 MICHEL ISNARD, MAIRE



11